

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 22 septembre 2006  
(convocation du 11 septembre 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Septembre Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. TAVART Jean-Michel.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe  
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert  
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis  
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy  
M. SEUROT Bernard à M. REBIERE André  
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain  
M. CANIVENC René à M. NEUVILLE Michel

M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max  
M. DOUGADOS Daniel à M. BRANA Pierre  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas  
M. REDON Michel à M. JAULT Daniel  
M. RESPAUD Jacques à Mme. DELAUNAY Michèle

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés Publics - Construction du tramway 2ème phase - Travaux de voirie et d'infrastructure - Ligne A - Cenon et Floirac (INFRA 202) - Avenant - Autorisation**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la deuxième phase du tramway de notre agglomération et du prolongement de la Ligne A, la réalisation des travaux de voirie et d'infrastructure, de la station La Morlette à la station Dravemont, avenue Salvador Allende sur les communes de CENON et FLOIRAC a donné lieu à un marché de travaux attribué après appel d'offres ouvert au groupement CMR/STR/GUINTOLI dont la société CMR est le mandataire.

Ce marché à prix unitaires, d'une durée de 15 mois a été notifié le 8 juin 2005 pour un montant de **8 906 025,70 € HT** sous le N°05 124 U..

Les travaux concernaient :

- Les travaux de voirie de façade à façade,
- La réalisation de 3 carrefours giratoires,
- la réalisation du pôle d'échange bus et parking de proximité sur Floirac,
- La signalisation lumineuse de trafic,
- La signalisation routière,
- L'éclairage public,
- divers réseaux dont l'arrosage public,
- les massifs et fourreaux nécessaires au fonctionnement du tramway,
- la réalisation du parvis Jean Zay.

En cours de réalisation du marché, il est apparu nécessaire d'effectuer certaines adaptations au projet, qui ont fait l'objet de fiches modificatives présentées et acceptées par le Comité d'élus du Tramway.

I – MODIFICATIONS DE PROGRAMME :

1.1 A la demande de la Ville de Floirac et après accord du Comité de Pilotage du 26 février 2006, il a été décidé d'augmenter la capacité du parking Dravemont et de transformer une partie de ce parking en parc relais.

Les dépenses supplémentaires correspondantes s'élèvent à :

○ - Déplacement de la sous-station de redressement	26 900, 00 €
○ - Réalisation d'un parc relais	177 592, 00 €
○ - Allongement de la piste cyclable	1 215, 00 €
Soit un total	<b>205 707, 00 € HT</b>

1.2 Suite aux libérations tardives des emprises liées à des expropriations, il est apparu nécessaire de faire réaliser les modifications d'accès et de clôtures des propriétés Jovenet et Coaxis par l'entreprise titulaire des travaux d'infrastructure.

Le coût de ces travaux s'élève à **65 400 € HT**.

## II – ADAPTATIONS DU PROJET

Des adaptations du projet ont été nécessaires afin de tenir compte des évolutions intervenues dans l'environnement du chantier entre les études et la réalisation des travaux ; ces adaptations ont fait l'objet de fiches modificatives de travaux acceptées.

- Adaptation au projet de rénovation urbaine du » 8 mai 1945 » à Cenon.
- Augmentation de la section des potelets anti-stationnement à la demande de la Ville de Cenon,
- Ajout de fourreaux pour signalisation lumineuse et protections cathodiques,
- Modifications des fosses de comptage d'eau,
- Déplacement de bornes de la polygonale,
- Modifications des dalles podotactiles, (contraintes réglementaires)
- Raccordement entre 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phase et chaussées provisoires,
- Fourniture de tiges de poteau de ligne aérienne de contact (LAC)
- Fournitures de bordures granit pour de travaux de voirie concomitants
- Travaux réalisés en urgence suite aux fuites du chauffage urbain survenues sur le chantier et non provoquées par l'entreprise.

Le montant de ces dépenses supplémentaires s'élève à **301 211,97 € HT**.

## III - AUGMENTATION DU DELAI D'EXECUTION ET REPRISES D'ETUDE

### 3.1 Augmentation de délai

L'augmentation de la masse des travaux, en particulier l'extension du parc relais Dravemont ainsi que la fourniture tardive des lisses, préalable indispensable à la réalisation des asphalte, conduisent à prolonger la durée du marché de 1 mois.

L'incidence en coût de cette prolongation de délai ressort à **125 206 € HT**, montant basé sur un calcul au prorata des postes installation de chantier, astreinte et signalisation ainsi que du poste encadrement.

### 3.2 Reprises d'études d'exécution

Les modifications de projet ont entraîné des reprises d'études dont le montant a été négocié pour les 50 séries de plans concernées sur la base horaires d'ingénieur et de projeteur.

Le surcoût de ces contraintes s'élève à : **21 400 € HT**.

La prise en compte de ces modifications de programme et des adaptations du projet entraîne la nécessité de créer des prix nouveaux et de modifier les quantités du détail estimatif.

Les négociations portant sur ces dépenses ont été basées pour la grande majorité sur les sous-détails de prix des prix de base du marché.

## IV - COMPLEXITE DE REALISATION ET PERTES DE RENDEMENT

Des modifications d'organisation de chantier, pour des faits extérieurs au groupement titulaire, sont survenues à plusieurs reprises. En effet, des évènements liés au chantier du réseau d'assainissement, à la prise de possession tardive d'un terrain privé et aux difficultés dans la réalisation de sa clôture, à l'approfondissement d'un réseau France télécom ont complexifié les conditions de réalisation et entraîné des pertes de rendement de différentes équipes que le titulaire du marché a chiffré dans sa réclamation à 1 116 601 €HT.

Suite à l'analyse des faits et après négociation, l'indemnisation du titulaire peut être arrêtée à **213 247 €HT**.

Ce montant a été calculé sur la base des débours moyens pour les équipes et les périodes concernées auxquels est appliqué le coefficient de 1,30 correspondant aux frais généraux et d'encadrement, tels qu'ils ressortent des sous-détails de prix du marché.

## CONCLUSION

Il y a donc lieu de conclure un avenant pour contractualiser l'ensemble de ces adaptations et des modifications au contrat subséquentes.

Son montant maximal, prenant en compte l'ensemble des postes ci-dessus décrits, s'élèverait à **932 171,97€HT**, soit 10,47 % de la masse initiale du marché se décomposant en :

- **572 318,97 €HT** de travaux supplémentaires (271 107,00 €HT de modifications de programme et 301 211, 97 € HT d'adaptation de projet),
- **146 606,00 €HT** de reprise d'étude et de dépenses liées à l'allongement du délai,
- **213 247 €HT** de perte de rendement.

Le montant initial du marché s'élevait à **8 906 025,70 €HT**. Cet avenant n°1 porterait le nouveau montant maximal du détail estimatif à **9 838 197,67 €HT** soit **11 766 484,41 € TTC**.

Le montant de ces dépenses complémentaires dépassant 5% du montant initial du marché il a été nécessaire de soumettre cet avenant à l'avis de la Commission d'appel d'offres en application de l'article 49-1 de la loi 93-122 modifiée le 8 février 1995.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 13 septembre 2006, trois commissaires ont émis un avis favorable et deux se sont prononcés contre.

Le financement de ces dépenses supplémentaires est à imputer au budget annexe TRANSPORTS, Exercice 2006, programme TW 20 B, chapitre 23, compte 23 80 00 72, CRB H 340.

En application des articles L.2121.12 et L.2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'avenant est à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction Centrale des Achats et Marchés.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir entériner cet avenant et autoriser Monsieur le Président à signer :

- l'avenant n°1 au marché n° 05 124U pour un montant maximal de **932 171,97€HT** portant son nouveau montant à **9 838 197,67 €HT** soit **11 766 484,41 € TTC** et prolongeant sa durée de 15 à 16 mois,
- tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 septembre 2006,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
5 OCTOBRE 2006

M. ALAIN CAZABONNE

